

**Commune de Puissalicon**

**Décision n° 2022-33**  
**Approbation devis installation Pompes à Chaleur réversibles école primaire**  
**entreprise MARTIN XAVIER**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'installer des pompes à chaleur réversibles à l'école primaire,  
Considérant la consultation lancée sur ce projet,  
Considérant les offres proposées par les entreprises ACE, VERNUS, VITACLIM et MARTIN XAVIER,

Considérant que la proposition présentée par l'entreprise MARTIN XAVIER est apparue comme techniquement et économiquement la plus avantageuse,

**Décide**

**Article 1**

D'accepter l'offre de l'entreprise MARTIN XAVIER, 318 chemin des faisses à Puissalicon, pour un montant total de 27 223 € HT pour l'installation de pompes à chaleur réversibles dans les classes de l'école primaire.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée en mairie, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3**

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 19/12/2022

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le 19/12/2022

Transmis au représentant de l'état le 19/12/2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 034-213402241-20221219-DEC\_2022\_33-CC

Puissalicon le 19/12/2022

